



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### outrages

Question écrite n° 1960

#### Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, quel est le bilan de l'application depuis son entrée en vigueur de l'article 433-5-1 du code pénal relatif à l'outrage public à l'hymne national ou au drapeau tricolore et d'indiquer quel est le nombre d'affaires soumises à la justice et le nombre de condamnés en distinguant entre les Français, les ressortissants de l'Union européenne et les personnes d'autres nationalités.

#### Texte de la réponse

Le délit d'outrage à l'hymne national ou au drapeau est prévu et réprimé par l'article 433-5-1 du code pénal depuis la loi du 18 mars 2003. Depuis son entrée en vigueur, le 21 mars 2003, 4 condamnations ont été inscrites au casier judiciaire national de ce chef. Tous les condamnés étaient de nationalité française.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1960

**Rubrique :** Droit pénal

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [31 juillet 2012](#), page 4583

**Réponse publiée au JO le :** [26 février 2013](#), page 2286